

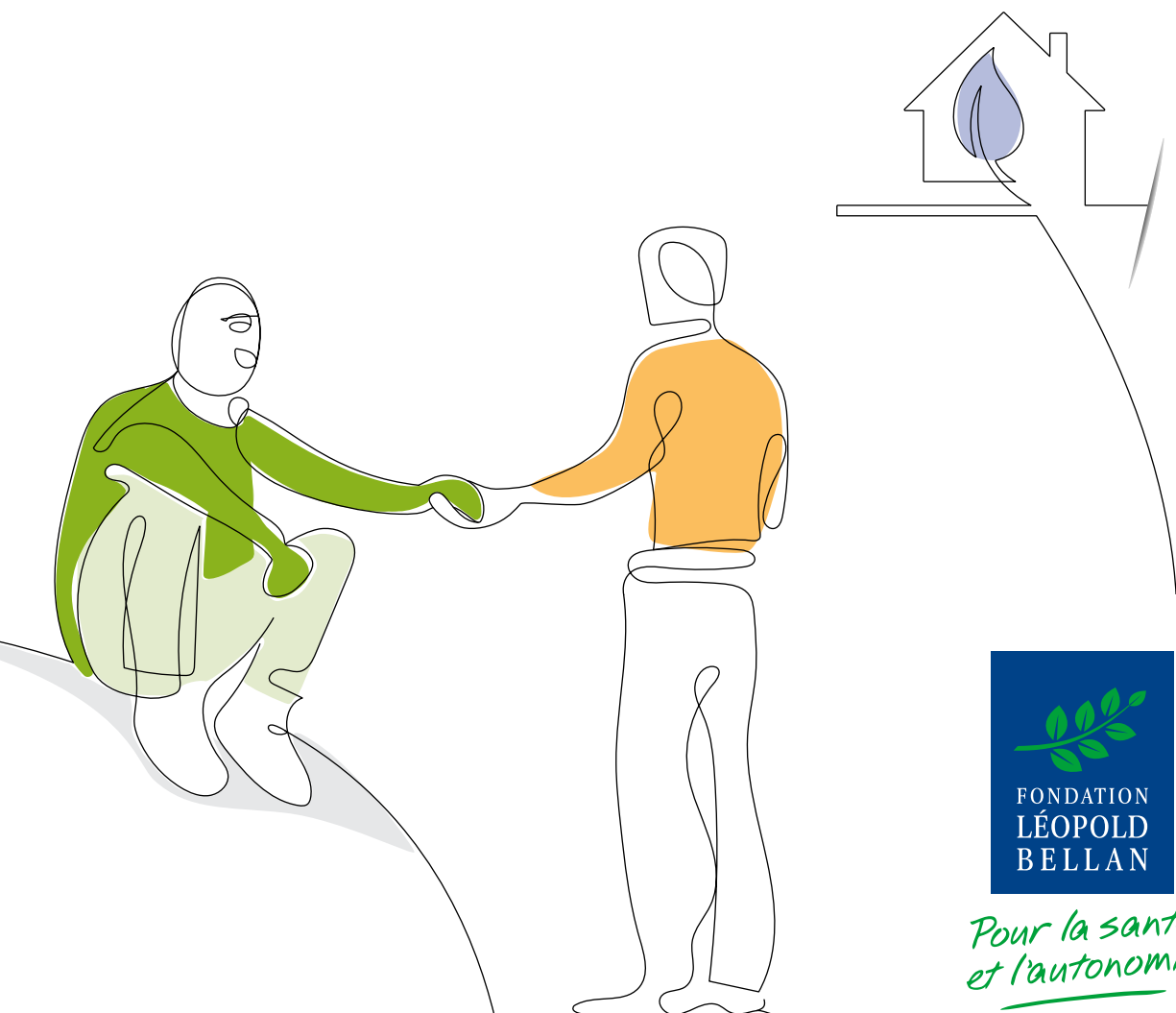
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)

Léopold Bellan

NOYON

LIVRET D'ACCUEIL

HANDICAP ADULTES



*Pour la santé
et l'autonomie*

Ce livret d'accueil est rédigé en vertu de l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles et de la circulaire DGAS/SD 5 n° 2004-138 du 24 mars 2004. Il vous est remis (ou à votre représentant légal) pour vous présenter le fonctionnement de notre établissement/notre service. Les engagements contractuels et adaptés à votre situation sont déclinés dans le contrat de séjour ou le document individuel de prise en charge et le règlement de fonctionnement.

SOMMAIRE

QUI SOMMES-NOUS ?

- Notre établissement
- Notre mission / Nos objectifs

VOTRE ACCOMPAGNEMENT PAR LE SAVS

- Démarches administratives
- Hygiène / Santé
- Logement
- Vie quotidienne
- Liens sociaux / familiaux et soutien à la parentalité
- Emploi / Formation
- Déplacements

LES ÉQUIPES À VOTRE SERVICE

MODALITÉS PRATIQUES DE VOTRE SÉJOUR

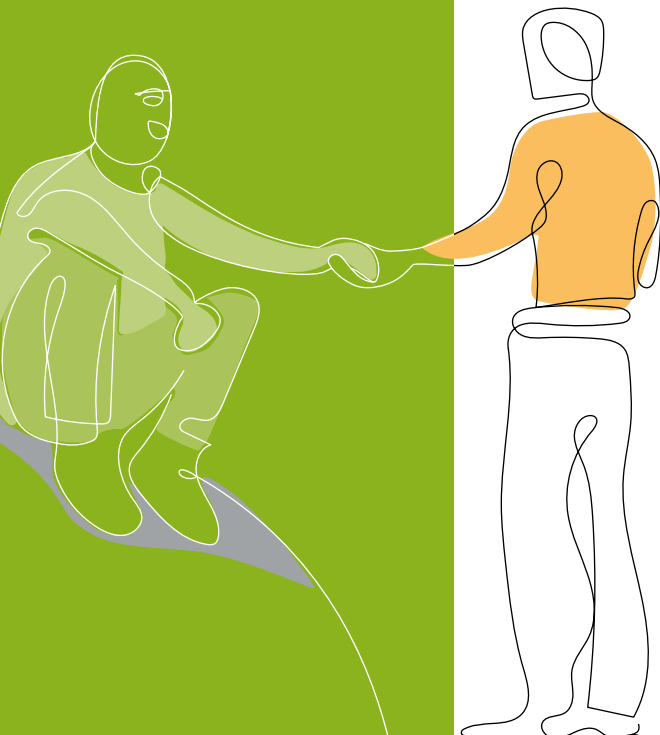
- Les différentes étapes de votre admission
- La fin de prise en charge au SAVS
- L'accompagnement au quotidien
- Les assurances
- Les règles de vie

NOS PARTENAIRES

VOTRE PARTICIPATION

VOS DROITS ET VOTRE PROTECTION

LA FONDATION LÉOPOLD BELLAN





Chère Madame, Cher Monsieur,



YANN PRIMAULT

J'ai à cœur de vous souhaiter la bienvenue dans le SAVS Léopold Bellan de Noyon et vous remercie de nous faire confiance.

Sachez que nous serons mobilisés pour œuvrer à votre bien être dans le respect de votre rythme et de vos besoins.

Notre équipe, constituée de professionnels compétents et motivés portant les valeurs de la Fondation Leopold Bellan, sera à votre écoute tout au long de votre parcours pour répondre au mieux à vos attentes.

Dans ce livret d'accueil vous sont expliquées toutes les modalités pratiques et les spécificités d'un accompagnement adapté à chacun, qui sont autant de repères nécessaires sur la voie de l'insertion et de l'autonomie au quotidien.

Nous sommes heureux de pouvoir être à vos côtés dans cette belle aventure.





QUI SOMMES- PRÉSENTATION GÉNÉRALE NOUS ?

NOTRE ÉTABLISSEMENT

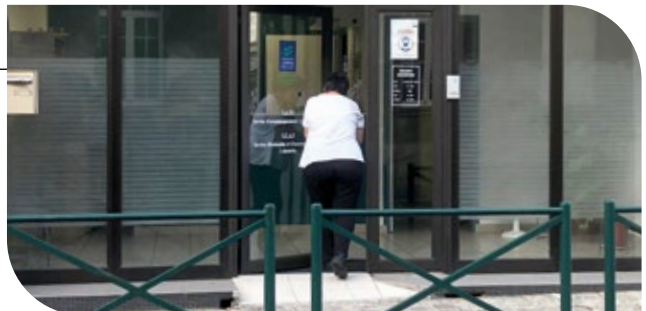
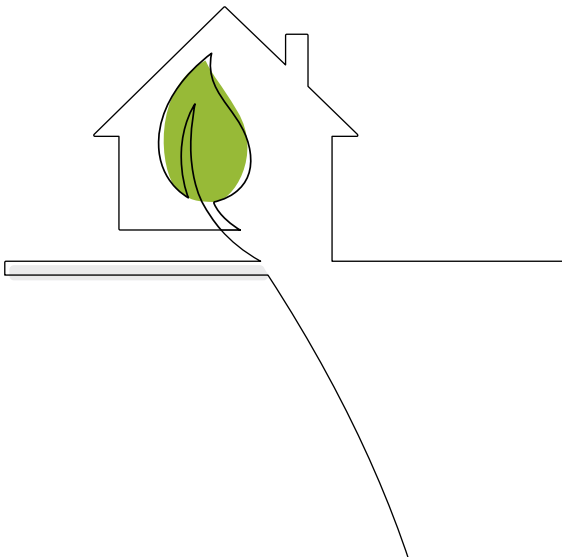
32
places

Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) Léopold Bellan de Noyon est un service médico-social qui accompagne des personnes majeures avec une déficience intellectuelle et/ou psychique, avec ou sans troubles associés, vivant à domicile et disposant d'une orientation délivrée par la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées).

Autorisé et financé par le Conseil départemental de l'Oise, le service est doté d'une capacité d'accueil de 32 places.

Le service est attaché au Centre d'Habitat Léopold Bellan de Noyon, situé dans la même rue, qui comprend également un Service d'Évaluation et d'Accompagnement à Domicile (Sead 60).

Le SAVS Léopold Bellan est situé à Noyon, au cœur du centre-ville et à proximité immédiate de la gare SNCF.





QUI SOMMES-NOUS ?

**NOTRE MISSION
ET NOS OBJECTIFS**

Le SAVS contribue à votre projet de vie par un accompagnement individualisé et adapté qui favorise le maintien ou la restauration de vos liens familiaux, sociaux, professionnels ainsi que l'accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité.

Notre soutien a pour objectif principal de développer votre autonomie et votre participation sociale.

Cet accompagnement s'appuie sur une relation de confiance et une démarche volontaire et participative de votre part.



VOTRE ACCOMPAGNEMENT

PAR LE SAVS

Le SAVS vous accueille, est à votre écoute, et vous accompagne dans la réalisation de vos projets, selon vos besoins et vos attentes.



DEMARCHES ADMINISTRATIVES

Le SAVS vous soutient dans la réalisation de vos démarches administratives et dans la gestion de votre budget.

Nous vous aidons à la compréhension de vos documents et facilitons le remplissage des formulaires, nous déposons avec vous les dossiers auprès des différents services pour assurer le maintien de vos droits.

Si vous disposez d'une mesure de protection, nous travaillons avec le délégué du mandataire judiciaire.



Le SAVS favorise votre autonomie par le développement de vos compétences et par des apprentissages adaptés.”



VOTRE ACCOMPAGNEMENT PAR LE SAVS

**SANTÉ**

Le SAVS vous aide dans le suivi régulier de votre santé physique et psychique ou, quand cela est nécessaire, dans la prise de rendez-vous, l'accompagnement si besoin, l'aide à la compréhension des diagnostics et l'orientation vers les spécialistes.

Le SAVS vous propose un soutien psychologique par des entretiens avec la psychologue du service.

**LOGEMENT**

Le SAVS vous accompagne dans votre projet d'accès ou de maintien en logement autonome ou vers une structure spécialisée. En fonction de votre souhait, nous recherchons avec vous la solution la plus adaptée : avec vous nous visitons des foyers, nous prenons contact avec des bailleurs, nous vous aidons à rendre accessible votre logement (Plan de Compensation du Handicap). Nous vous aidons à l'installation, à l'investissement de votre lieu de vie et nous vous conseillons sur son entretien.

**VIE QUOTIDIENNE**

Le SAVS vous guide dans les actes de la vie quotidienne avec l'objectif de favoriser une hygiène de vie saine. Concernant l'alimentation, en fonction de votre projet, nous pouvons élaborer des menus et faire les courses avec vous. Nous proposons également ponctuellement des ateliers cuisine.



LIENS SOCIAUX / FAMILIAUX ET SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

Le SAVS favorise la restauration et/ou le maintien des liens sociaux ou familiaux. Nous pouvons vous accompagner dans vos recherches d'activités et de loisirs extérieurs. Nous favorisons l'accès aux associations, à travers le sport, la culture, etc, afin de favoriser l'inclusion, l'accès à la citoyenneté et de prévenir l'isolement.

Nous accompagnons également les parents : un soutien à la parentalité, en lien avec les services compétents (PMI, Service du département enfance famille...) peut être mis en place.



EMPLOI / FORMATION

Le SAVS vous accompagne dans la réalisation de votre projet professionnel et vous oriente vers les dispositifs d'accompagnements adaptés (Cafau, Cap Emploi, Mission locale, Esat, ateliers protégés, ...) pour une orientation en milieu protégé ou ordinaire de travail.



DÉPLACEMENTS

Le SAVS vous accompagne vers l'autonomie dans les transports en commun et/ou met en place l'accès aux transports adaptés du Conseil Départemental de l'Oise pour faciliter vos déplacements.



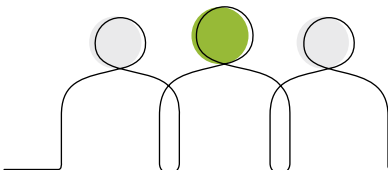
LES ÉQUIPES

À VOTRE SERVICE



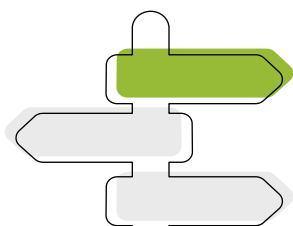
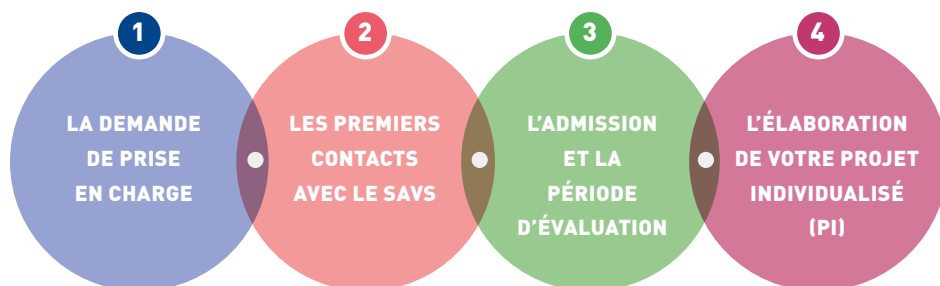
* La Fondation est organisée en Centres de Services Partagés pour la comptabilité et la gestion des paies.

Toute une équipe au service d'un accompagnement individualisé



MODALITÉS DE VOTRE PARCOURS PRATIQUES

LES DIFFÉRENTES ÉTAPES DE VOTRE ADMISSION



1

LA DEMANDE DE PRISE EN CHARGE

La CDAPH vous adresse une notification d'orientation vers un SAVS. Par l'intermédiaire de la plateforme Viatrajectoire nous sommes également informés de cette notification.

Dans un délai de trois mois, si vous n'avez pas pris contact avec le SAVS, un courrier vous est adressé afin de vous inviter à le faire.

À réception de votre demande, l'équipe du SAVS vous propose un entretien de présentation du service.



MODALITÉS PRATIQUES DE VOTRE PARCOURS

2

LES PREMIERS CONTACTS AVEC LE SAVS

Vous êtes reçu par le chef de service et l'équipe éducative afin de vous présenter les missions du SAVS et de recueillir vos attentes.

À la suite de cette rencontre, si vous souhaitez être accompagné par nos services, il vous est demandé l'envoi d'un courrier afin de confirmer votre demande d'inscription au SAVS. Un entretien avec la psychologue est ensuite organisé. Si vos besoins et votre notification CDAPH correspondent aux missions du SAVS, vous êtes alors inscrit sur liste d'attente.

3

L'ADMISSION ET LA PÉRIODE D'ÉVALUATION

Avec votre accord et sur décision de l'ensemble de l'équipe pluriprofessionnelle, votre admission est validée.

Vous signez le Document Individuel de Prise en Charge (DIPC). Le SAVS informe la MDPH et les partenaires de votre admission.

Débute alors une période d'évaluation qui a pour objectif d'apprendre à se connaître et d'évaluer plus finement vos besoins afin de construire avec vous un premier projet individualisé d'accompagnement. Un référent de votre projet au sein de notre équipe est désigné pour être votre interlocuteur principal.

**LE DOCUMENT INDIVIDUEL DE PRISE EN CHARGE (DIPC)**

Ce document est un contrat qui décrit les prestations proposées et nos obligations mutuelles pendant la durée de votre suivi.

4

L'ÉLABORATION DE VOTRE PROJET INDIVIDUALISÉ (PI)

À la suite de cette période d'évaluation, vous signez un projet individualisé dans un délai de six mois.

Élaboré avec vous à partir de vos besoins et de vos attentes, ce document fixe les objectifs de votre accompagnement et les moyens que vous et l'équipe du SAVS serez amenés à mobiliser pour y parvenir. Votre projet est ensuite évalué et mis à jour au minimum une fois par an, lors d'un rendez-vous de bilan.



LA FIN DE PRISE EN CHARGE AU SAVS

La durée de l'accompagnement par le service dépend de la validité de votre notification et de vos besoins en termes d'accompagnement. Selon chaque situation, le SAVS motive les demandes de renouvellement d'accompagnement auprès de la MDPH.

À tout moment l'accompagnement peut être interrompu, pour les motifs suivants :

- **L'ensemble des objectifs du projet individualisé sont atteints** : dans ce cas un bilan fait par le SAVS est envoyé à la MDPH, accompagné d'un courrier de votre part ;
- **Vous êtes réorienté vers un autre établissement médico-social** (foyer d'hébergement, Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés - Samsah, foyer de vie...), en fonction de vos besoins d'accompagnement ;
- **Il peut s'agir de votre décision personnelle et / ou de votre représentant légal** : dans ce cas, vous devez adresser un courrier à la direction pour lui faire part de votre décision. À réception de ce courrier, un délai de 15 jours vous est laissé pour confirmer ce choix ;
- **Vous n'adhérez pas aux modalités d'accompagnement qui régissent le SAVS** ;

- **Vous adoptez une attitude de mise en danger** (comportement agressif physique ou verbal, conduites délictueuses, actes ou propos menaçants). Dans ce cas, le SAVS pourrait mettre un terme à votre suivi.

Chaque demande de sortie est motivée auprès de la MDPH et accompagnée d'un courrier de votre part.

Dans l'attente de l'accord de la MDPH, un dispositif de veille est mis en place : votre référent continue à vous téléphoner et à répondre à vos sollicitations.

Il vous oriente vers les relais mis en place si besoin.





MODALITÉS PRATIQUES DE VOTRE PARCOURS

L'ACCOMPAGNEMENT AU QUOTIDIEN



DES RENDEZ-VOUS AU SAVS

Ces rendez-vous réguliers vous familiarisent avec le service et les différents professionnels. Ils leur permettent d'évaluer vos besoins et d'assurer votre suivi. Ils peuvent avoir lieu avec le référent de votre projet en entretien individuel ou avec l'ensemble de l'équipe éducative, lors d'un bilan pour faire le point sur votre accompagnement.

Avec votre accord, des synthèses avec les partenaires sont aussi organisées pour échanger sur vos projets et le rôle des différents interlocuteurs.



DES VISITES À DOMICILE (VAD)

En fonction des situations familiales et des différents lieux de vie, les visites à domicile peuvent être proposées par le référent de votre projet ou en binôme...

Les professionnels évaluent ainsi votre autonomie et vos besoins au sein de votre environnement quotidien.



Le bon déroulement de votre accompagnement repose sur votre participation et votre adhésion à votre suivi.”



DES ACCOMPAGNEMENTS EXTÉRIEURS

Vous pouvez être accompagné afin de faire aboutir vos différents projets : démarches administratives, insertion professionnelle, santé, logement, transport, hébergement, loisirs...

L'objectif de ces accompagnements est de vous mettre en confiance afin d'acquiescer davantage d'autonomie.



DES ACTIONS COLLECTIVES

Le SAVS vous propose les lundis soir et les samedis matin de participer à des temps collectifs. Ils ont pour but de favoriser le lien social, de vous donner l'occasion d'y rencontrer d'autres bénéficiaires et d'échanger autour d'un café. Divers sujets sont abordés et des réunions thématiques (citoyenneté, prévention, hygiène de vie, santé...) sont proposées avec la participation d'intervenants.

Lors des périodes de fermeture de l'Esat, des sorties et des loisirs extérieurs sont proposés.



MODALITÉS PRATIQUES DE VOTRE PARCOURS



Nous vous invitons à prendre connaissance du règlement de fonctionnement (en annexe).



Nous vous rappelons que sont punis par la loi le vol, les insultes à caractère racial, les comportements déviants à caractère sexuel, les menaces et toute violence sur autrui.



LES ASSURANCES

L'ÉTABLISSEMENT A SOUSCRIT LES ASSURANCES

SUIVANTES :

Responsabilité civile

Afin de couvrir les dommages corporels, les dommages matériels dans l'enceinte de l'établissement ou lors de vos déplacements avec les membres de l'équipe.

Responsabilité civile dépositaire

En cas de perte, vol, détérioration des objets de valeurs déposés par les personnes accueillies.

Assurances multirisques

Incendie, vol, bris de glaces.

Vous devez souscrire, vous-même ou votre famille, une assurance individuelle en responsabilité civile, obligatoire pour le cas où vous seriez responsable de dommages non couverts par les assurances de l'établissement.

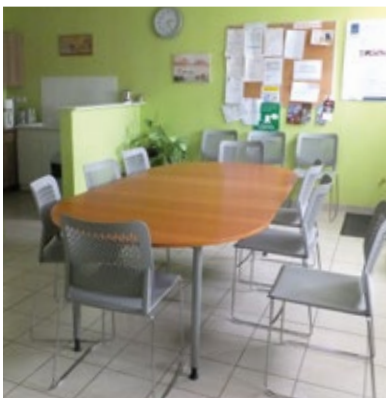


LES RÈGLES DE VIE

IL VOUS EST DEMANDÉ D'ADOPTER UN COMPORTEMENT RESPECTUEUX AU SEIN DU SERVICE

Et notamment :

- Respecter les rendez-vous fixés ;
- Respecter toutes les personnes rencontrées ;
- Respecter les lieux et le matériel ;
- Utiliser à bon escient votre téléphone portable ;
- Ne pas jurer dans les locaux ;
- Ne pas avoir consommé de l'alcool ou des substances illicites.



“
Une assemblée générale est prévue annuellement par l'équipe éducative et la direction afin d'aborder la vie du service, son fonctionnement et les attentes de chacun.



NOS PARTENAIRES

Le SAVS travaille en lien avec de nombreux partenaires :

● POUR VOS DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Le Conseil départemental de l'Oise, les Pôles Autonomie Territoriaux et la MDPH (auprès desquels sont déposés les dossiers de demande d'orientation en SAVS, d'attribution de l'Allocation Adulte Handicapée (AAH) ou autre demande d'orientation), les associations tutélaires, les structures d'accueil de droit commun (mairie, Caf, Sécurité Sociale, Carsat,...).

● POUR VOTRE SANTÉ

Le Centre Hospitalier de Noyon-Compiègne, les CMP (Centres médico-psychologiques), le CATTP (Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel) ; les professionnels de santé extérieurs (médecins généralistes, spécialistes, psychiatres), les centres de cures et les services de suivis en addictologie, etc...

● POUR VOTRE INSERTION SOCIALE

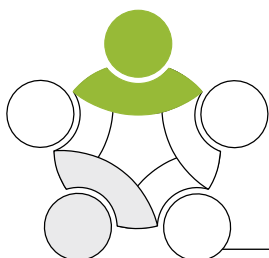
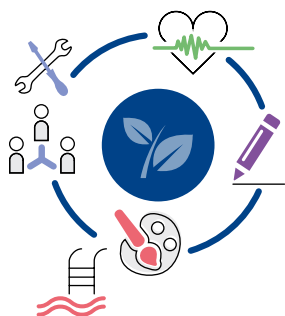
Les établissements médico sociaux : les foyers, les SAVS, les Samsah du département, les institutions sociales (CCAS, Espace territorial ...), les bailleurs sociaux.

● POUR FAVORISER VOTRE INSERTION PROFESSIONNELLE

Les Établissements et services d'aide par le travail (Esat), les entreprises adaptées, Cap Emploi, le Cafau (Centre d'Accompagnement et de Formation à l'Activité Utile), la mission locale et tout autre organisme favorisant l'insertion professionnelle.

● POUR VOTRE INSERTION CULTURELLE ET SPORTIVE

Les mairies, les centres sociaux et les associations de loisirs des villes.



VOTRE PARTICIPATION



Institution à but non lucratif et laïque, la Fondation Léopold Bellan accueille ou accompagne, sans distinction d'origine, d'appartenance religieuse ou de moyens, les personnes qui la sollicitent. Son action repose sur des valeurs de solidarité, de fraternité, de respect de la personne dans son altérité et son intégrité.

Le Conseil de la Vie Sociale

Lieu d'échanges et d'écoute, il se compose de représentants de la Fondation, de la direction, des personnes accompagnées, des familles et des salariés. Il se réunit 3 fois par an. Il est commun au Centre d'Habitat. Il recueille vos avis et propositions et celles de vos familles sur la vie et le fonctionnement de l'établissement/du service. Il est obligatoirement consulté sur l'élaboration ou les modifications du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement.

Les enquêtes de satisfaction

Réalisées annuellement, elles recueillent vos satisfactions ou insatisfactions afin d'améliorer et renforcer la qualité de votre accompagnement.

L'assemblée générale

Organisée tous les ans avec la Direction, les personnes accompagnées, et les salariés, c'est un temps d'échanges, de consultation et de propositions.

Une boîte à suggestions

Si vous avez des questions à poser, des suggestions à proposer, vous avez la possibilité d'en faire part via la boîte dédiée et placée à l'accueil.

Le registre des plaintes et réclamations

Ce cahier est accessible à tous et disponible à l'accueil.



VOS DROITS ET VOTRE PROTECTION



Vous trouverez une information complète sur le rôle et les modalités de désignation de la personne de confiance, ainsi que les formulaires de désignation et de révocation d'une personne de confiance, en annexe de ce livret d'accueil.



VOTRE PROTECTION



LA PERSONNE DE CONFIANCE

Toute personne majeure peut désigner par écrit une **personne de confiance** : un parent, un proche ou le médecin traitant. Vous pouvez consulter cette personne de confiance si vous rencontrez des difficultés dans la connaissance et la compréhension de vos droits. Elle peut vous accompagner dans vos démarches, assister aux entretiens médicaux afin de vous aider dans vos décisions. Si votre état de santé se dégrade et ne vous permet plus d'exprimer votre volonté, la personne de confiance pourra le faire à votre place. Vous pouvez révoquer cette personne à tout moment.

→ **Vous avez déjà désigné une personne de confiance** avant votre entrée dans notre établissement/notre service. Nous vous remercions de nous communiquer son nom et ses coordonnées.

→ **Vous n'avez pas encore désigné une personne de confiance.** Nous vous proposons de le faire auprès de nous à tout moment.

→ **Vous faites l'objet d'une mesure de tutelle** incluant la protection de votre personne. Vous pouvez désigner une personne de confiance avec l'autorisation du juge ou du conseil de famille.

LES DIRECTIVES ANTICIPÉES

Dans le cas où vous seriez un jour hors d'état d'exprimer votre volonté, vous pouvez rédiger des directives anticipées relatives à la fin de vie. Elles indiquent vos souhaits quant à la limitation, l'arrêt ou le refus de traitements ou d'actes médicaux. Elles peuvent être annulées ou modifiées à tout moment.

Si vous avez déjà rédigé un tel document, nous vous remercions de le confier au chef de service de l'établissement ou de lui transmettre les coordonnées de la personne qui le détient.

Si vous souhaitez rédiger des directives anticipées, nous vous invitons à vous adresser au secrétariat du SAVS qui pourra vous fournir les informations nécessaires et vous remettra le formulaire à compléter.

VOS DROITS



LE SECRET PROFESSIONNEL

Vous avez droit au respect de votre vie privée et au secret des informations personnelles.

Pour bien vous accompagner et vous prendre en charge, les professionnels du service peuvent échanger entre eux des informations vous concernant. S'ils n'appartiennent pas à la même équipe de soins ou s'ils communiquent à votre sujet avec des partenaires extérieurs, ils doivent au préalable solliciter votre consentement (et/ou celui de votre représentant légal). À tout moment, vous pouvez vous opposer à ce partage d'informations.

L'ACCÈS AU DOSSIER

Dès votre admission dans l'établissement/ le service, les informations concernant votre accompagnement sont recueillies dans un dossier personnel confidentiel.

Vous - votre tuteur, un médecin ou un mandataire spécialement désigné- pouvez y consulter les informations portant sur votre santé. Après votre décès, dans certains cas, vos ayants droits, votre concubin ou votre partenaire de PACS peuvent également demander cet accès par écrit, au directeur. Un accompagnement à la lecture de ces documents vous sera proposé.

PROTECTION DES DONNÉES – DROIT D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION

Les données vous concernant, strictement nécessaires à votre accompagnement, font l'objet d'un traitement automatisé mis en œuvre par l'établissement conformément aux dispositions du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (Loi Informatique et Libertés).

Vous ou votre représentant légal disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation de vos données. **Vous pouvez faire valoir vos droits**, en justifiant de votre identité, directement à l'adresse électronique suivante : rgpd@fondationbellan.org ou par courrier à : Fondation Léopold Bellan -DPO- 64, rue du Rocher - 75008 Paris.



VOS DROITS ET VOTRE PROTECTION

Vous et votre représentant légal pouvez contester une décision si vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés et pour cela contacter la Direction.



VOS VOIES DE RECOURS

LA PERSONNE QUALIFIÉE

Vous pouvez faire appel, en vue de faire valoir vos droits, à une personne qualifiée. Cette dernière est à choisir sur une liste établie par les pouvoirs publics (le représentant de l'Etat dans le département, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé - ARS - et le président du Conseil départemental). Vous trouverez cette liste annexée au livret d'accueil avec indication des modalités pour prendre contact avec la personne choisie.

LE MÉDIATEUR DE LA CONSOMMATION

Le Code de la consommation vous reconnaît, en tant que consommateur, le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige vous opposant à un professionnel.

Vous trouverez, en annexe du livret d'accueil, le nom et les coordonnées de l'association de médiateurs, reconnue par la Commission d'Évaluation et de Contrôle de la Médiation de la Consommation (CECMC - www.mediation-conso.fr), avec laquelle la Fondation Léopold Bellan a conventionné et que vous pouvez contacter en vue d'une médiation.

39 77

114

LE DÉFENSEUR DES DROITS

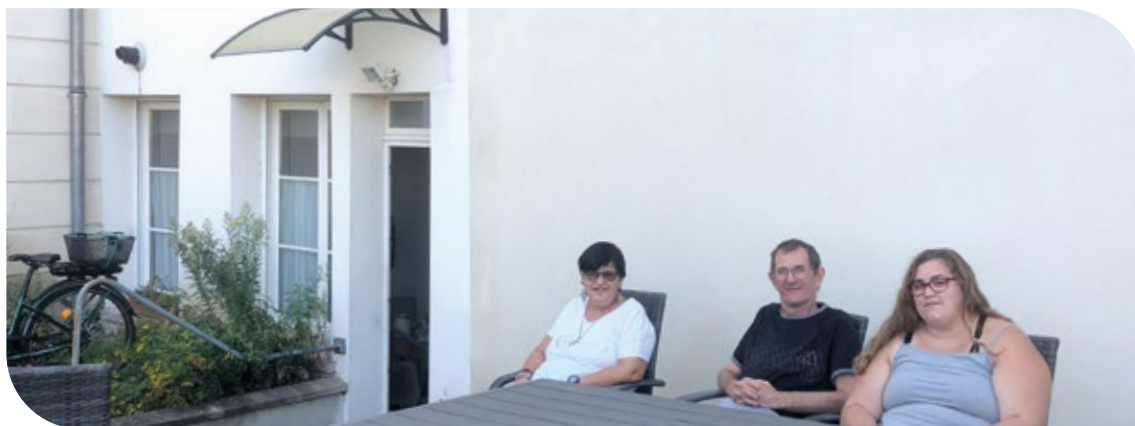
Le Défenseur des droits est une autorité administrative indépendante chargée de veiller à la protection des droits et des libertés des personnes et de promouvoir l'égalité. Vous pouvez vous en saisir, si vous vous estimez lésé dans vos droits et libertés par le fonctionnement d'un établissement public ou d'un organisme investi d'une mission de service public.

<https://www.defenseurdesdroits.fr>

NUMÉRO D'APPEL DÉDIÉ AUX PERSONNES ÂGÉES ET AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Le 39 77 est accessible du lundi au vendredi de 9h à 19h et le samedi et dimanche de 9h à 13h et de 14h à 19h (prix d'un appel local).

Le 114 est un numéro d'écoute téléphonique spécialisée pour les personnes ayant des difficultés à entendre ou à parler.





LA FONDATION LÉOPOLD BELLAN



Fondation Léopold Bellan
64, rue du Rocher
75008 Paris.
01 53 42 11 50
fondation@fondationbellan.org
www.bellan.fr

La Fondation Léopold Bellan est l'organisme gestionnaire du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de Noyon.

Depuis sa création en 1884, la Fondation Léopold Bellan – association reconnue d'utilité publique en 1907, puis comme fondation en mai 1996 –, s'est donnée pour mission de faire face aux enjeux de santé, sociaux et médico-sociaux.

Elle gère 72 établissements regroupant 4300 lits et places et réalise plus de 300 000 heures d'aide à domicile par an, apportant les réponses les mieux adaptées à la prise en charge des besoins :

- des très jeunes enfants,
- des enfants, jeunes et adultes en situation de handicap mental, psychique ou sensoriel,
- des enfants et jeunes en danger ou en difficulté sociale,
- des malades,
- des personnes âgées.

Plus de 2 700 professionnels y travaillent, ainsi que 300 bénévoles qui offrent leur temps et leur énergie pour contribuer à développer et améliorer le lien social.

Principalement implantée en région parisienne (75, 77, 78, 91, 92, 93, 94), la Fondation est également présente dans l'Oise (60), l'Eure-et-Loir (28) et l'Indre-et-Loire (37). L'ensemble des établissements sanitaires de la Fondation Léopold Bellan sont certifiés par la Haute Autorité de Santé. Tous ses établissements sociaux et médico-sociaux ont satisfait à l'évaluation externe réalisée par des organismes habilités.





L'ENGAGEMENT QUALITÉ : UNE DÉMARCHÉ ESSENTIELLE POUR LA FONDATION

La qualité du service selon les principes de bienveillance est un engagement fondamental de la Fondation Léopold Bellan. Toutes les personnes exerçant dans ses établissements et services (salariés, bénévoles et volontaires du service civique) y sont tenues.

RESPECTER LA PERSONNE ET SON HISTOIRE, SA DIGNITÉ ET SA SINGULARITÉ

La Fondation est attentive à ce que les professionnels respectent la dignité et la sensibilité des personnes accueillies, leur parcours et leurs besoins.

Cette démarche se traduit dans la charte nationale relative aux droits et libertés de la personne mais aussi dans deux documents élaborés par la Fondation :

- **La charte de prévention de la maltraitance** définit la maltraitance comme un acte, un propos, une attitude ou une omission, intentionnel ou non, physique ou psychique, orienté contre autrui et portant atteinte à l'intégrité de la personne. Elle précise les règles de conduite des salariés, stagiaires, bénévoles et volontaires du service civique de la Fondation pour prévenir la maltraitance.
- **La charte de l'accompagnement de la fin de vie** par laquelle la Fondation s'engage à accompagner chaque personne, sans abandon ni acharnement, dans le respect de ses volontés, de ses valeurs et de sa spiritualité.



En 2015, la Fondation s'est dotée d'un Comité éthique.

Tous les métiers de la Fondation y sont représentés. Il est présidé par la Vice-Présidente de la Fondation. Le Comité éthique porte une attention particulière aux valeurs et pratiques vécues dans les établissements de la Fondation et permet une réflexion collective et neutre sur les situations complexes ou récurrentes pour lesquelles aucune réponse satisfaisante n'a jusqu'à présent été trouvée par les équipes.





LA FONDATION LÉOPOLD BELLAN

ÉCOUTER LA PERSONNE ET FACILITER SON EXPRESSION

Les professionnels de la Fondation encouragent l'expression de la personne accompagnée quel que soit son handicap, son niveau de dépendance ou son âge. En application de la loi, les patients disposent de représentants au sein de la Commission des usagers. Les représentants des usagers sont également représentés au sein du Comité éthique.

Par ailleurs, la Fondation entretient depuis toujours des liens étroits avec les associations d'usagers ou de familles d'usagers.

ACCOMPAGNER GLOBALEMENT

La qualité de l'accompagnement repose sur le professionnalisme des salariés et sur la pluridisciplinarité des équipes. Pour cela, la Fondation mène une politique de formation dynamique afin d'adapter les compétences des professionnels à l'évolution des besoins des personnes, procède à une évaluation - interne et externe - régulière des pratiques, conduit des groupes de travail pour améliorer la prise en charge. À chaque fois que nécessaire, une collaboration est menée avec tous les autres acteurs locaux intervenant dans le champ sanitaire ou social et médico-social.

Une attention particulière est portée à la parole de l'utilisateur et à celle de sa famille ou de son représentant légal. Des temps d'échanges organisés favorisent l'expression des attentes, souhaits, doutes et interrogations des personnes et l'ajustement en continu de l'accompagnement."



Comité de rédaction : SAVS de Noyon, Aurélien Dépret
(Directeur Qualité et Gestion des risques), Léa Chaize
(Chargée Qualité - Gestion des risques) Apolline Rolland-Desprez
(Chargée Qualité - Gestion des risques), Isabelle Guardiola (Journaliste).
Photographies : ©DR.
Imprimé à l'Esat Léopold Bellan 78 360 Montesson en octobre 2022.
Conception et réalisation : DuoProd/Gwenaële Cosquéric

NOYON

SAVS LÉOPOLD BELLAN

37, rue Saint-Éloi - 60 400 Noyon

03 44 93 44 20

savs.noyon@fondationbellan.org

www.bellan.fr/handicap_adulte/hebergement_et_accompagnement_a_la_vie_sociale/Centre_d'habitat_de_Noyon

Accès :

PAR LE TRAIN

LIGNE TER Paris Gare du Nord 1
Saint-Quentin

PAR LE BUS

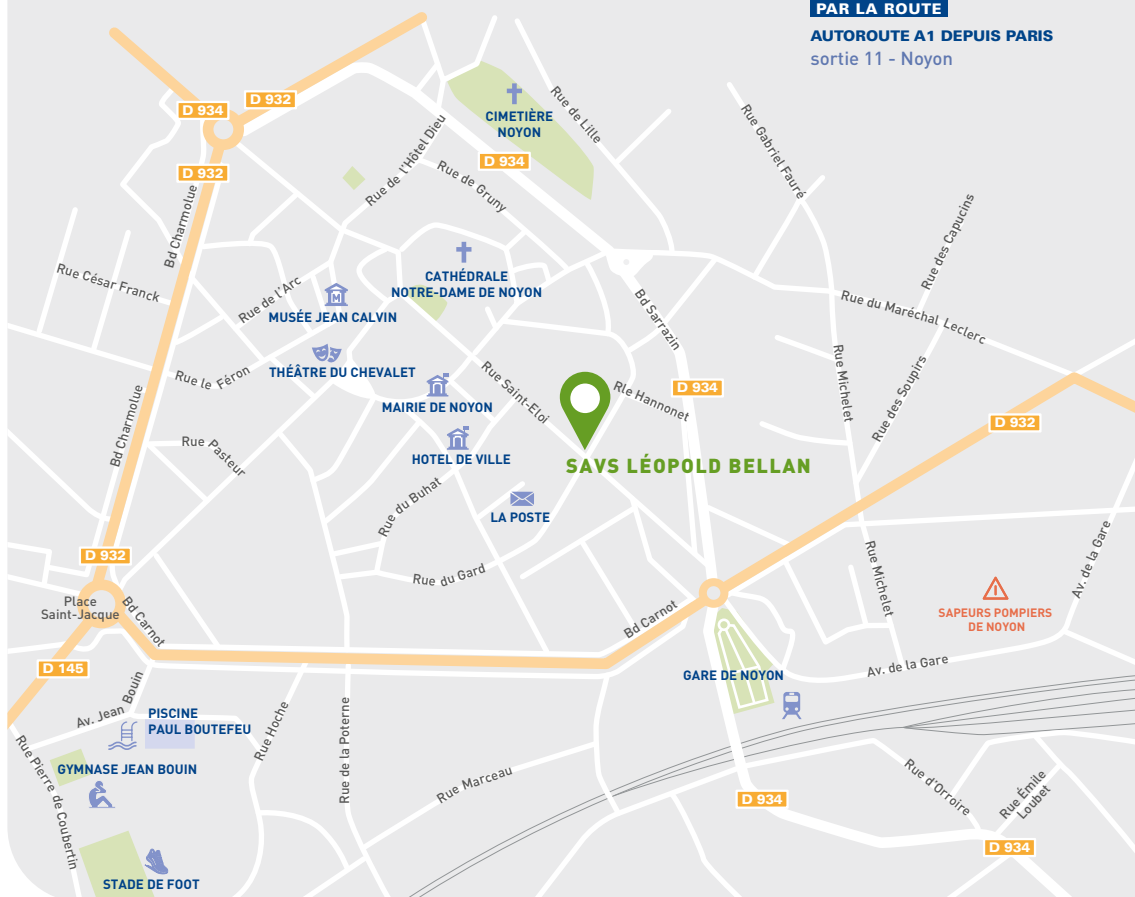
LIB'BUS lignes 1-2-3-4-5-6-7-8

OISE MOBILITÉ lignes 668, 671, 674,
675, 677, 679, 668, 672, 674, 675, 677,
679, 670, 673, 676, 678, 680, 681

► STATION NOYON-GARE

PAR LA ROUTE

AUTOROUTE A1 DEPUIS PARIS
sortie 11 - Noyon



*Pour la santé
et l'autonomie*

FONDATION LÉOPOLD BELLAN
RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Siège : 64, rue du Rocher - 75008 Paris

01 53 42 11 50

fondation@fondationbellan.org



www.bellan.fr